

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2019

Date de la convocation : 09/01/2019

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, J. SOUTTER, C. HAUTERIVE, S. MARCHAL, D. MATT, N. BRICHLER, N. LANG, R. MARCHAL, S. SICILIANO.

Membres absents excusés : C. CHARBY, R. AUGUSTIN ;

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : SICILIANO Serge

1- Demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de Wintersbourg

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier émanant du Syndicat des Eaux de Wintersbourg interrogeant notre commune sur une éventuelle adhésion audit SIE. Il précise que lors d'une réunion du Conseil syndical du SIE de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch en date du 15/01/2019, ledit conseil avait souhaité un délai de réflexion pour prendre sa décision.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de mutualiser les moyens ainsi que les ressources,

- Vu le report à 2026 de délai légal du transfert obligatoire des compétences relatives à la gestion de l'eau ;
- Considérant l'étude d'opportunité d'un transfert de la compétence « EAU » réalisée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la décision qui en découlera dans les prochaines semaines ;
 - **souhaite** se donner un temps de réflexion supplémentaire dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
 - **et décide** de repousser ultérieurement sa décision.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Mise aux normes de coffrets d'éclairage public : Demande de subvention au titre de la DETR

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil que dans le cadre du diagnostic du réseau de l'éclairage public diligenté par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et réalisé par ES Services énergétiques, il ressort que pour optimiser la consommation énergétique, il est nécessaire de réhabiliter les armoires électriques. Il précise que les travaux de remplacement des lampes d'éclairage public préconisés par l'étude avaient été lancés avant cette dernière et sont actuellement achevés.

Il soumet au conseil municipal un devis estimatif total des travaux d'un montant H.T. de 3 612,00 €, soit 4 331,29 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le projet présenté,
- décide la réalisation de ces travaux
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- vote le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC.....	4 331,29 €
F.C.T.V.A (16,404 %).....	710,50 €
DETR sollicitée (50 %).....	1 806,00 €

Autres subventions.....	0
Reste à la charge de la commune.....	1 814,79 €

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2019 et assuré au moyen de fonds propres.
- autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3- Installation d'un columbarium : Demande de subvention au titre de la DETR

Mr KLOCK François, maire, expose au Conseil que le columbarium du cimetière communal ne comporte actuellement plus de place disponible. Afin de répondre à la demande sans cesse croissante pour ce mode de sépulture, il est nécessaire d'installer un nouveau columbarium.

A cet effet, il soumet au conseil municipal un devis estimatif total des travaux d'un montant H.T. de 9 023,91 €, soit 10 828,69 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le projet présenté,
- décide la réalisation de ces travaux
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- vote le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC.....	10 828,69 €
F.C.T.V.A (16,404 %).....	1 776,34 €
DETR sollicitée (30 %).....	2 707,17 €
Autres subventions.....	0
Reste à la charge de la commune.....	6 345,18 €

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2019 et assuré au moyen de fonds propres.
- autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

4- Revalorisation des tarifs des charges annexes relatives à la location de la salle socio-éducative

Le Conseil Municipal, après délibération,

- considérant l'augmentation annuelle des prix,
 - considérant la dernière revalorisation en date du 18 février 2016,
- adopte les tarifs suivants :

ELEMENTS FACTURABLES	Prix unitaire en euros	ELEMENTS FACTURABLES	Prix unitaire en euros
M3 d'eau	5,00	Cruche à eau	2,57
Kw	0,15	Cendrier	1,98
Ordures ménagères	12€ la poubelle	Plat inox	6,82
Verre ballon et à pied	0,65	Salière	0,66

Verres à bière	1,86	Panier à pain	3,99
Couteau à viande	22,01	Plateau	7,54
Couteau à pain	3,24	Boule fumée	65,02
Tasse à café	2,18	Poubelle (WC)	5,40
Soucoupe	1,83	Balai lave-sol	28,03
Assiette plate	3,60	Cadenas	6,41
Assiette soupe	3,60	Saucière	5,87
Assiette dessert	3,15	Planche à découper	16,18
Fourchette	1,52	Légumiers	5,55
Couteau	2,83	Louche	3,99
Cuillère à soupe	1,52	Ampoule basse consom.	24,81
Cuillère à café	0,87	Verre à pastis	1,26
Verre à vin blanc	3,55	Verre à eau de vie	1,44
Flûte	1,45	Verre à cognac	1,47
Saladier	5,10		

Le Conseil Municipal précise que ces nouveaux tarifs de charges sont applicables lors des prochaines facturations et que cette délibération annule et remplace celle en date du 18/02/2016.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

5- Demande de participation financière à une classe de cirque pour les élèves scolarisés à Plaine de Walsch

Le Maire soumet au Conseil une demande émanant de la directrice de l'école élémentaire de Plaine de Walsch sollicitant une aide financière pour une classe de cirque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser exceptionnellement une participation financière de 20 € par enfant domicilié à Brouderdorff.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

6- Demande d'aide financière émanant de la Compagnie d'Arc de Sarrebourg

Le Maire soumet au Conseil une demande émanant du Président de la Compagnie d'Arc de Sarrebourg sollicitant une aide financière pour la pratique sportive au sein du club d'un enfant domicilié dans la commune.

Le Conseil Municipal, considérant les aides financières et matérielles accordées annuellement à nos associations locales (10 pour notre petite commune) et considérant toutes les éventuelles sollicitations possibles pour les sports que les jeunes du village sont susceptibles de pratiquer en dehors de la commune, - décide de ne pas donner suite à la demande.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

7- Demande d'acquisition d'une partie des parcelles situées à l'arrière de la salle socio-éducative

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait procédé à l'acquisition de 3 parcelles jouxtant la salle socio-éducative. La surface acquise permettra à la municipalité de mieux aménager les abords de ladite salle. Il expose qu'il a été saisi d'une demande d'achat de deux propriétaires de la rue du Stade dont les parcelles bâties avoisinent les terrains nouvellement acquis. Il s'agit de Mr LUCAIRE Daniel domicilié au n° 27 et de Mr RENARD Benoît domicilié au n° 29. Il présente au Conseil le projet de division des parcelles proposé par ces derniers.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les surfaces sollicitées par les deux riverains ne nuisent pas au projet d'aménagement des abords de la salle ;

Considérant les coûts d'acquisition des trois terrains et les frais annexes ;

- donne son accord pour la cession des surfaces sollicitées par Mr Lucaire et Mr Renard

- fixe le prix de vente à 700 € euros l'are (terrain clôturé)

- dit que les frais d'arpentage seront à la charge des acheteurs

- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la vente et à signer tous les documents en résultant.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

8- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019 – Commune

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, ce dernier peut l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 s'élevant à 199 459,59 € (hors chapitre 16), le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 436,85 € ($< 25 \% \times 199\,459,59 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➔ Travaux en cours (Travaux de réhabilitation électrique du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère) : (chapitre 23 – article 2313) : 9 436,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter la proposition de M le Maire mentionnée ci-dessus.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

DIVERS / COMMUNICATION

Sapin près du terrain de football : ERDF a donné son accord et procédera à leur coupe en raison de leur hauteur et du danger qu'ils représentent pour les lignes électriques.

La séance a été close à 20 h 30.